



Calcul des cotisations 2017-18

(remplir les cases en vert)

Groupe MARQUETTE
Pont à mousson
<http://sgdf-pontamousson.fr/>

Seule la cotisation nationale donne droit à un reçu fiscal (66% déductible des impôts).

Quotient familial fiscal :

Revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition) =		=	
Nombre de part =		=	
Tranche retenue (1, 2, 3 ou 4) :			4

>> Attention, pour les farfadets, pas de revue.

	TR1 : QF<9600€	TR2 : 9601€<QF<16800€	TR3 : 16801€<QF<26400€	TR4 : QF>26401€	Nombre	Total partiel
Cotisation nationale (1er et 2ème jeune adhérent d'une même famille)	23 €	58 €	104 €	139 €		0 €
Cotisation nationale à partir du 3ème jeune adhérent d'une même famille	23 €		58 €	104 €		0 €
Abonnement à la revue de la branche (Yakajoué, Tribu, Oze ou Azimut), aps de revue pour les farfadets.	9 €					0 €
Participation au fonctionnement du groupe (obligatoire)	24 €					0 €
Cotisation chef et compagnon 3ème temps	23 €					0 €
Don au groupe, déductible des impôts	Montant libre					
Total cotisation						0 €

Exemples de cotisations (tranche la plus élevée) :
 1 jeune + 1 revue = 172 €
 2 jeunes + 2 revues = 344 €

Date de paiement : Paiement échelonné en : 1 fois 2 fois (sur 2 mois)

Quotient familial : L'Assemblée Générale, dans sa résolution n°10, a décidé en juin 2013 d'instaurer un principe de solidarité dans l'ensemble de l'Association pour permettre à toutes les familles de cotiser en fonction de leurs ressources. Ainsi depuis 2014 les cotisations tiennent en compte du quotient familial et du nombre d'enfants. **QF Fiscal = Revenu Annuel de Référence / Nbe de parts fiscales**

Reçu fiscal : La cotisation ou un don à l'association des Scouts de Guides de France donne droit à l'émission d'un reçu fiscal permettant de déduire 66% du montant du don si vous êtes assujetti à l'impôt sur le revenu. **Seule la cotisation nationale** donne droit à la déduction fiscale. Les reçus fiscaux sont **envoyés par courriel, à l'adresse du payeur, courant avril**. Le règlement par chèque-vacances de la cotisation nationale, des frais de fonctionnement du groupe ou d'un don ne donnera pas droit à l'émission d'un reçu.